



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240813-SC24\_08\_15-AR  
Reçu le 13/08/2024  
Publié le 13/08/2024

Sce concours - SC24\_08\_15

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE  
D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
Session 2024**

*Madame La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la FPT de l'Occitanie,*

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté SC24\_02\_05 du 13 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe – session 2024,

VU l'arrêté n°2024-026 du 20 mars 2024 portant désignation de Monsieur Mohamed Boutahar en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au sein du

**CDGFPT du LOT**  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95  
Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)  
Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)  
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20240813-SC24\_08\_15-AR

Reçu le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe organisé par le Centre de Gestion de Lot,

VU l'arrêté SC24\_06\_10 du 04 juin 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité,

VU l'arrêté SC24\_08\_12 du 06 aout 2024 fixant l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité et la composition des correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe - session 2024,

VU l'arrêté n° SC24\_08\_14 du 13 aout 2024 modificatif fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot,

VU le procès-verbal en date du 21/05/2024 pour le tirage au sort du représentant du personnel,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

## ARRETE

### Article 1 : Composition du jury

Le jury de l'examen professionnel est composé comme suit :

#### Pour le collège des Elus :

- Monsieur DELPECH Michel, adjoint au maire de la Commune de Marcihac sur Célé. Président du jury.
- Madame BRU Nicole, élue déléguée aux Ressources Humaines à la Mairie de Pradines. Vice-Présidente du Jury.

#### Pour le collège des Fonctionnaires :

- Madame CHARTRON Sylvie, membre titulaire tiré au sort au sein de la C.A.P catégorie B, ou sa suppléante Madame DEJEAN Françoise, en cas d'empêchement du membre titulaire.
- Monsieur BOUTAHAR Mohamed, directeur adjoint de l'Espace Nautique de la Mairie de Colomiers.

#### Pour le collège des Personnalités qualifiées :

- Monsieur ARABIA Lucas, chef de Service Enfance à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.
- Monsieur SOULIE, Responsable des services culturels à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

### Article 2 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité et affiché sur le site internet du Centre de Gestion ([www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)).

CDGFPT du LOT  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tel. : 05 65 23 00 95  
Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)  
Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)  
Siret : 284 600 020 00028

*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 65 73 57 57; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.*

*A Pradines, le 13/08/2024*

La présidente du Centre de  
Gestion du Lot

Madame Véronique ARNAUDET